SEZEO
SYNDICAT DES ÉNERGIES
ZONES EST DE L'OISE

COMITÉ SYNDICAL JEUDI 15 MAI 2025
PROCÈS-VERBAL

Présents : Mesdames Catherine BASTIEN, Annick DECAMP, Sophie MERCIER, Corinne TROUVAIN, Messieurs Philippe BARBILLON, Didier BÉRANGER, Philippe BONTEMPS, Patrick BOUCHER, Jean-Pierre CZEPCZYNSKI, Jean-François DE SOUSA, Olivier FERREIRA, Alain FOURNIER, Grégory HUCHETTE, Christian HEDUY, Daniel LARONZE, Jean-Pierre LEBOEUF, Denis MESSIO, Didier RUMEAU.

Absents représentés : Monsieur Daniel GAGE représenté par Monsieur Jean-François DE SOUSA, Madame Nadine SANTUNE représenté par Madame Catherine BASTIEN, Monsieur Alain DENNEL représenté par Monsieur Philippe BONTEMPS, Monsieur Patrice CARVALHO représenté par Monsieur Patrick BOUCHER.

Absents non représentés : Madame Khristine FOYART, Messieurs Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre HAUDRECHY, Claude LEBON, Hervé LE DROUMAGUET, Florent MAZIÈRES, Patrick PEYR, Éric ROUGEAUX, Jackie TASSIN.

Secrétaire de séance : Madame Corinne TROUVAIN

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mars 2025

Le procès-verbal de la séance du 18 mars 2025 n'appelle aucune remarque et il est approuvé à l'unanimité.

1. **Taux d'aide à 100% pour les travaux basse tension d'enfouissement esthétique (communes rurales)**

Monsieur le Président propose aux membres de modifier le taux de travaux d'électrification rurale pour les opérations basse tension **d'enfouissement d'ordre esthétique,** en passant ce taux de 65% à 100%.

Monsieur le Président propose que cette modification s'applique aux chantiers dont la date de démarrage des travaux est fixée dans l'ordre de service à partir du 1er janvier 2025.

Monsieur le Président demande au Comité Syndical son autorisation afin de modifier ce taux d'aide à compter du 1er janvier 2025.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITE

2. **Accord de principe du SEZEO pour la prise de participation au capital de la SEM Hauts-de-France à hauteur de 600 000 €**

Monsieur le Président explique que la Société « ENERGIES HAUTS DE FRANCE » est une société d'économie mixte locale créée en 2015 pour accompagner le développement des projets d'énergies renouvelables en Hauts-de-France.

Son actionnaire majoritaire est la Région Hauts de France.

La société a pour objet, uniquement sur le territoire de la région des Hauts-de-France, ou le territoire de toute personne publique qui pourrait se substituer à la région des Hauts-de-France, la réalisation de prestations de services, d'investissements et/ou de contributions aux capitaux propres en matières de projets d'énergie renouvelable, tels que les projets éoliens, géothermiques, d'hydroélectricité, solaires, thermiques ou photovoltaïques, de méthanisation, d'énergies fatales, incluant notamment :

- le développement et la promotion du recours aux énergies renouvelables en soutenant les porteurs de projets œuvrant dans ce sens et en veillant à la bonne intégration environnementale desdits projets,

- la réalisation d'études, d'expertises ou de contre-expertises, de diagnostics et de conseils pour la réalisation et l'exploitation d'équipements ou d'infrastructures de production d'énergies renouvelables,
- la capitalisation des connaissances en vue d'actions d'information, d'animation, de sensibilisation ou d'incitation au profit, en particulier, des porteurs de projets liés à la production d'énergies renouvelables, en se constituant une expertise propre du fait de la complémentarité de ses actionnaires au regard de l'objet poursuivi par la Société.

Par délibération du 4 avril 2025, le Conseil d'Administration de la SEML ENERGIES HAUTS-DE-FRANCE a arrêté le projet d'augmentation de capital social en numéraire avec maintien du droit de souscription préférentiel et le projet de modification des statuts de la société.

En prenant une participation au capital de la SEM Hauts-de-France, le SEZEO se positionne également comme un actionnaire de long terme dans les sociétés de projet. Cet apport en fonds propres permettra non seulement de renforcer la solidité financière des projets, mais aussi de favoriser leur développement à long terme en complémentarité avec les initiatives locales. En tant qu'actionnaire de long terme, le SEZEO apportera une stabilité et un soutien pérenne aux projets d'énergies renouvelables, contribuant ainsi à la dynamisation de l'économie locale et à la transition énergétique de notre territoire.

Dans ce contexte, le Président propose de donner son accord de principe afin d'entrer au capital de la SEML ENERGIES HAUTS-DE-FRANCE en souscrivant à cette augmentation de capital à hauteur de **600 000 €.**

Ainsi, monsieur le Président demande au Comité Syndical un accord de principe pour cette prise de participation du SEZEO à hauteur de 600 000 €.

Monsieur le Président représentera le SEZEO au sein de l'Assemblée Spécial de la SEML ÉNERGIES HAUTS DE FRANCE.

Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF représentera le SEZEO au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de la SEML ÉNERGIES HAUTS DE FRANCE et Monsieur Patrick PEYR pour le suppléer en cas d'empêchement.

Enfin, les représentants du SEZEO au comité technique d'engagement sont respectivement : Monsieur Patrick ONIMUS en qualité de titulaire et Madame Eulalie DERMONT en qualité de suppléante.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITE

3. Accord de principe de la SEM Oise Énergies Renouvelables pour la prise de participation au capital de la SEM Hauts-de-France à hauteur de 300 000 €

Au regard du contexte, exposé au point précèdent, Monsieur le Président propose à la SEM Oise Énergies Renouvelables de donner son accord de principe afin d'entrer au capital de la SEML ENERGIES HAUTS-DE-FRANCE en souscrivant à cette augmentation de capital à hauteur d'un maximum de **300 000 €.**

Cette prise de participation via Oise Énergies Renouvelables, constituée entre le SEZEO (51%) et SICAE OISE (49%), serait ainsi répartie entre les deux actionnaires à due proportion du capital social détenu, soit 153 000 € issus des apports du SEZEO.

Ainsi, monsieur le Président demande au Comité Syndical un accord de principe pour cette prise de participation de la SEM Oise Énergies Renouvelables à hauteur de 300 000 €.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITE

4. Désignation d'un mandataire pour la gestion du FACÉ : conventionnement avec le SE 60, l'USEDA, le SDE 76, Chiry-Ourscamp et Le Plessis-Brion

Dans le Département de l'Oise (ci-après le « Département »), deux communes, Chiry-Ourscamp et Le Plessis-Brion et quatre groupements de collectivités territoriales, le SE 60, le SEZEO, le SDE 76, l'USEDA, exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE) visée à l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et sont bénéficiaires des aides au titre du compte d'affectation spécial dédié au « financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale » (ci-après « CAS FACE ») versées en contrepartie des travaux qu'elles réalisent sur leurs réseaux publics de distribution d'électricité.

Afin de faciliter cette sous-répartition et conformément à l'article 4 du décret 2024-1249 du 30 décembre 2024 relatif aux aides pour l'électrification rurale, les AODE souhaitent s'engager dans une démarche de concertation en vue de réaliser une planification commune des opérations d'investissement sur leurs réseaux et d'assurer une gestion mutualisée des aides à l'électrification rurale, sous la coordination d'un chef de file, dénommé "mandataire".

C'est dans ce contexte que l'ensemble des AODE concernées se sont rapprochées et ont convenu de conventionner. Le modèle de convention est en annexé au procès-verbal.

Enfin, il est convenu le SEZEO comme mandataire des autres AODE lors de la première année de la signature de la présente Convention, puis le SE 60 l'année suivante, et ainsi de suite selon un principe d'alternance.

Monsieur le Président demande au Comité Syndical son autorisation afin de signer la convention et tout document utile permettant sa mise en œuvre.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITE

5. Décision modificative portant sur les crédits alloués aux conventions de mandat

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires en dépenses et recettes de la section d'investissement pour les opérations de mandat.

Ainsi, il est proposé d'apporter les modifications budgétaires suivantes :

	Dépenses		Recettes	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
458125015-518 - BOULOGNE-LA-GRASSE Rue du fou doux et rue de la terrière	- €	102 254 €	- €	- €
458225015-518 - BOULOGNE-LA-GRASSE Rue du fou doux et rue de la terrière	- €	- €	- €	102 254 €
458125016-518 - CINQUEUX rue de Liancourt	- €	23 507 €	- €	- €
458225016-518 - CINQUEUX rue de Liancourt	- €	- €	- €	23 507 €
458125017-518 - CINQUEUX rue de Pont T3	- €	101 866 €	- €	- €
458225017-518 - CINQUEUX rue de Pont T3	- €	- €	- €	101 866 €
458125018-518 - CONCHY-LES-POTS Rue du Sagnier	- €	16 637 €	- €	- €
458225018-518 - CONCHY-LES-POTS Rue du Sagnier	- €	- €	- €	16 637 €
458125019-518 - COUDUN Rue Saint Hilaire (du 301 au 633)	- €	110 900 €	- €	- €
458225019-518 - COUDUN Rue Saint Hilaire (du 301 au 633)	- €	- €	- €	110 900 €
458125020-518 - ESTRÉES-SAINT-DENIS rue de l'Hermitage	- €	230 980 €	- €	- €
458225020-518 - ESTRÉES-SAINT-DENIS rue de l'Hermitage	- €	- €	- €	230 980 €
458125021-518 - JAUX rue Charles Ladame et impasse Larisse Martin	- €	46 433 €	- €	- €
458225021-518 - JAUX rue Charles Ladame et impasse Larisse Martin	- €	- €	- €	46 433 €
458125022-518 - JAUX Rue de la Gravelle	- €	74 514 €	- €	- €
458225022-518 - JAUX Rue de la Gravelle	- €	- €	- €	74 514 €
458125023-518 - JAUX rue des Racques	- €	57 429 €	- €	- €
458225023-518 - JAUX rue des Racques	- €	- €	- €	57 429 €
458125024-518 - MONCEAUX rue Madame	- €	81 498 €	- €	- €
458225024-518 - MONCEAUX rue Madame	- €	- €	- €	81 498 €
458125025-518 - MONTMACQ Rue Charles Caille	- €	98 614 €	- €	- €
458225025-518 - MONTMACQ Rue Charles Caille	- €	- €	- €	98 614 €
458125026-518 - MONTMACQ Rue de la Forêt	- €	40 184 €	- €	- €
458225026-518 - MONTMACQ Rue de la Forêt	- €	- €	- €	40 184 €
458125027-518 - ROBERVAL rue du Guidon	- €	129 418 €	- €	- €
458225027-518 - ROBERVAL rue du Guidon	- €	- €	- €	129 418 €
458125028-518 - ROSOY-EN-MULTIEN rue du Pavé Cornue	- €	159 939 €	- €	- €
458225028-518 - ROSOY-EN-MULTIEN rue du Pavé Cornue	- €	- €	- €	159 939 €
458125029-518 - SAINT-MARTIN-LONGUEAU rue Clozier	- €	57 046 €	- €	- €
458225029-518 - SAINT-MARTIN-LONGUEAU rue Clozier	- €	- €	- €	57 046 €
458125030-518 - SAINT-MARTIN-LONGUEAU rue de Compiègne	- €	24 906 €	- €	- €
458225030-518 - SAINT-MARTIN-LONGUEAU rue de Compiègne	- €	- €	- €	24 906 €
Total INVESTISSEMENT	**- €**	**1 356 125 €**	**- €**	**1 356 125 €**

Monsieur le Président demande au Comité Syndical d'approuver cette décision modificative au titre de l'exercice budgétaire 2025.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITE

6. Désignation d'un représentant à l'assemblée générale Oise les Vallées

Le Président propose au Comité Syndical de désigner un représentant du SEZEO à l'assemblée générale Oise les Vallées. Ce représentant peut être un élu ou un technicien du SEZEO.

Madame Annick DECAMP représentera le SEZEO au sein de l'Assemblée Générale Oise les Vallées.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITE

7. Proposition de révision de la participation financière du SEZEO à la protection sociale complémentaire

La Protection Sociale Complémentaire (PSC) est une couverture additionnelle à la prise en charge par le régime général de la Sécurité sociale. En effet, la Sécurité Sociale ne couvre pas la totalité des dépenses ou l'ensemble des risques auxquels peut faire face un individu et sa famille.

La PSC porte sur les deux risques suivants :

- les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès : **risque prévoyance**
- les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité : **risque santé**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique oblige notamment à la participation pécuniaire des employeurs territoriaux sur ces deux risques.

La mise en place de la PSC au profit des agents devient obligatoire dans la Fonction Publique Territoriale :

- À partir du 1er janvier 2025 pour le risque prévoyance avec une participation financière qui ne peut être inférieure à 7 € mensuel et par agent,

- À partir du 1er janvier 2026 pour le risque santé avec une participation financière qui ne pourra être inférieure à 15 € mensuel et par agent.

Pour le risque prévoyance, le SEZEO a adhéré au 1er septembre 2023, via la délibération 2023-15, au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG60. L'option retenue est la formule 2 – niveau de garantie 90% : garantie incapacité, invalidité et décès.
Le SEZEO n'a pas déterminé le montant de sa participation financière.

Ensuite, pour le risque santé, le SEZEO a adhéré au 1er septembre 2023, via la délibération 2023-14, au contrat de mutuelle collective proposé par le MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG60. Les agents souscrivant à cette mutuelle ont le choix entre trois niveaux de garanties.
De plus, le montant mensuel de la participation financière est de 25 € brut par et pour les agents ayant souscrits à cette mutuelle. Une participation de 10 € brut supplémentaire est attribuée à l'agent souscripteur pour tout enfant à charge, au sens du Code de la sécurité sociale, couvert par la même mutuelle. La participation mensuelle du SEZEO est actuellement plafonnée à 50 € brut par agent.

La révision de la prise en charge du SEZEO s'appuie sur les arguments suivants :

- Une augmentation annuelle de la mutuelle MNT : sur une année, pour le risque santé, le montant de la MNT a augmenté en moyenne de 10 euros pour le niveau 2 (hors enfant à charge). Un facteur de protection contre l'inflation notamment à destination de nos deux agents de catégories C,

- Un facteur de fidélisation des agents souscripteurs,
- Un facteur d'attractivité pour de futur recrutement,
- Un coût financier très modeste de cette mesure - en annexe 2 de la présente note, il vous est proposé une analyse financière de cette mesure avec un taux de prise en charge à 50%.

Par conséquent, Monsieur le Président propose la mise en place d'un montant mensuel de participation financière représentant 50% de la cotisation versée mensuellement par les agents au titre du risque santé et/ou du risque prévoyance et membres du SEZEO.

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de valider ce taux de prise en charge respectif pour le risque prévoyance et le risque santé ainsi que la date d'entrée en vigueur.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITE

8. Décisions du Président

N° décision	Objet		Opération	Type de travaux	Montant total HT	Part SEZEO HT
DP2025-19	Convention financière	BAILLEVAL	Rues aux dames et rue de l'hotel Guehain	Enfouissement 3 réseaux	241 625,87 €	135 571,25 €
DP2025-20	Convention financière	MENEVILLERS	ensemble de la commune	Rénovation EP et mise en sécurité	25 183,40 €	19 822,15 €
DP2025-21	Convention financière	BAILLEVAL	rue de la Fontaine St Maur et rue de la Chesnaie	Enfouissement 3 réseaux	222 386,79 €	124 602,59 €
DP2025-22	Convention financière	VILLENEUVE SUR VERBERIE	ensemble de la commune	Rénovation EP	46 669,86 €	37 335,89 €
DP2025-23	Convention financière	TRICOT	ensemble de la commune	Rénovation EP	153 155,75 €	116 144,52 €
DP2025-24	Convention financière	MORIENVAL	Centre bourg	Passage à LED	111 838,26 €	89 470,61 €
DP2025-25	Convention financière	JAUX	ensemble de la commune	Rénovation EP et mise en sécurité	66 767,66 €	52 936,53 €
DP2025-26	Convention financière	GOLANCOURT	Rue de paris 2ème phase	Rénovation EP	97 348,20 €	77 878,56 €
DP2025-27	Convention financière	MONTMARTIN	ensemble de la commune	Rénovation EP	72 508,65 €	62 457,26 €
DP2025-28	Convention financière	ESTRÉES ST DENIS	Rue de l'Ermitage	Enfouissement 3 réseaux	534 178,62 €	104 940,49 €
DP2025-29	Convention financière	RÉMY	Rue des Lilas	Rénovation EP	2 248,40 €	1 573,88 €
DP2025-30	Convention financière	ROBERVAL	rue du Guidon	Enfouissement 3 réseaux	314 087,29 €	173 696,23 €
DP2025-31	Convention financière	BAILLEVAL	rue des Fortes Terres	Rénovation EP et passage à Led	5 131,50 €	3 155,20 €
DP2025-32	Convention de mandat	LÉVIGNEN	rue du Valois (rond-point à la sortie du village	Enfouissement 3 réseaux	62 379,00 €	- €
DP2025-33	Convention de mandat	BREUIL LE SEC	Rue crapin	Enfouissement 3 réseaux	91 558,50 €	12 754,01 €
DP2025-34	Convention de mandat	LA NEUVILLE ROY	Rues stade, neuve et sauvage	Enfouissement 3 réseaux	364 482,00 €	183 334,00 €

9. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h00.

Le Président,
O. FERREIRA